

## Activité partielle et treizième mois

La loi n'apporte pas de réponse directe à l'impact de l'activité partielle sur le 13<sup>e</sup> mois et aucune jurisprudence n'est observée sur la question.

Mais compte tenu du fait qu'elle entre en compte dans l'ancienneté du salarié, **nous proposons une solution de mise en pratique à laquelle vous n'êtes pas tenus de vous conformer.**

Il faut prendre en compte dans le calcul du 13<sup>e</sup> mois, le brut résultant de la déduction activité partielle associée au maintien de l'activité partielle.

Il n'y a pas de neutralisation de l'activité partielle dans le sens où le salaire pris en compte est moins important, mais il n'y a pas non plus de neutralisation du maintien de l'activité partielle car on tient compte de la déduction.

### **Voici un exemple concret :**

Rémunération brute habituelle : 3 800€

Absence activité partielle : - 1 600€

Indemnité activité partielle : 1 100€

Brut : 3 300€

On prend donc en compte 3 300€ dans le calcul du 13<sup>e</sup> mois.

### **Formule de calcul :**

**Rémunération brute – absence activité partielle + indemnité activité partielle = Rémunération brute prise en compte pour le calcul de la prime du 13<sup>e</sup> mois**

### **Indemnité de précarité des CDD**

Le même raisonnement que pour le calcul de la prime de 13<sup>e</sup> mois est appliqué pour le calcul de la prime de précarité due au salarié au terme de son CDD.

La solution consiste à ne pas reconstituer le salaire, sans pour autant impacter l'absence.

### **Formule de calcul :**

**Rémunération brute prévue au contrat – absence activité partielle + indemnité activité partielle = Rémunération brute prise en compte pour le calcul de l'indemnité de précarité**